

Baby-sitting



Guide pratique + Charte

Exemplaire parents



Charte d'un service Baby-sitting au sein d'un PIJ/BIJ

Exemplaire Baby-sitters

Charte « baby-sitting »

Pour le Réseau Information Jeunesse du Finistère

Cette présente charte détermine l'ensemble des rôles et engagement des parents et des baby-sitters dans le cadre d'un échange de service entre eux :
Une garde occasionnelle d'enfant à titre onéreux. En outre, elle précise les rôles et engagement du Point Information Jeunesse dans la mise en place de ce service.

Le Point Information Jeunesse

Son rôle :

Le Point Information Jeunesse, par la mise en place d'un service de proximité, facilite la mise en relation de l'offre et de la demande en matière de garde occasionnelle d'enfant. Il n'est pas l'employeur des baby-sitters. Les engagements des baby-sitters et des parents résultent d'un accord entre eux, contrat de droit privé dans lequel le Point / Bureau Information Jeunesse n'intervient en rien et n'a aucune responsabilité.

Ses engagements :

Le point / Bureau Information Jeunesse en mettant en place ce service, s'engage à :

- Proposer aux baby-sitters des séances d'information,
- Informer sur le service baby-sitting,
- Garantir l'actualisation et la confidentialité des informations,
- Valoriser la participation et l'engagement des jeunes dans la gestion du service

Point Informations Jeunesse	Parents ou Représentant légal
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date :	Date :
Signature (Précédé de la mention « lu et approuvé »)	Signature (Précédé de la mention « lu et approuvé »)

E-Mail Baby-Sitters :@.....

Renseignements administratifs des parents

Adresse :

Code Postal : Commune :

N° de téléphone (domicile) :

N° de téléphone (portable) :

E-Mail :@.....

LES PARENTS

Leur rôle :

Les parents emploient un(e) baby-sitter pour faire garder leurs enfants.
A ce titre, ils reconnaissent le travail effectué.

Leurs engagements :

Les parents, en faisant appel à ce service, s'engagent à :

- Déterminer au préalable et conjointement avec la baby-sitter, toutes les modalités de la garde (arrivée, horaires, prestation, tarifs, retour),
- Respecter la légalité au regard du droit du travail (cf. guide pratique)
- Assumer pleinement leurs responsabilités d'employeur,
- Respecter, autant que faire se peut, les horaires définis au préalable avec le (la) baby-sitter,
- Informer le (la) baby-sitter de toute modification des horaires, (transport pour le retour, rémunération),
- Rémunérer le (la) baby-sitter au terme de la garde,
- Ne pas diffuser à un tiers les renseignements concernant les (les) baby-sitter(s) inscrits sur le fichier baby-sitting,
- Respecter la présente charte.

Les baby-sitters

Leur rôle :

Les baby-sitters sont employées par les parents pour garder occasionnellement leurs enfants.

Leurs engagements :

Les baby-sitters, en faisant appel à ce service, s'engagent à :

- Certifier exacts les renseignements figurant sur le fiche d'inscription et à en informer le PJJ/BIJ de tout changement,
- Déterminer au préalable et conjointement avec les parents, toutes modalités de la garde (arrivée, horaires, prestations, tarifs, retour)
- Respecter le domicile des parents et leur vie privée,
- Être disponible à tout instant pour les enfants,
- Respecter lors d'une garde les horaires définis au préalable avec les parents, être ponctuel,
- Honorer tous les rendez-vous (entretiens, gardes) pris avec les parents ou les informer suffisamment à l'avance en cas d'empêchement,
- Recontacter systématiquement les parents qui laissent des messages,
- Rester joignable pendant la garde,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Tenir compte des consignes et recommandations des parents,
- Ne pas diffuser à un tiers les renseignements concernant le (les) baby-sitters inscrits sur le fichier baby-sitting,
- Accepter la pleine et entière responsabilité des incidents éventuels provoqués par elle
- Respecter la présente charte.



23 Rue des Martyrs
BP 141 Carhaix-Plouguer cedex
02.98.93.30.32 / point-info-jeunesse@wanadoo.fr
<http://www.ij-bretagne.com/blogs/carhaix/>

www.IJ-BRETAGNE.com

Baby-sitting et autres services à la personne du Poher

Les services aux particuliers correspondent à des services rendus à la personne à son domicile :

- Services à la famille : garde d'enfant, soutien scolaire, cours à domicile,...
- Services de la vie quotidienne : travaux aménagés, jardinage, gardiennage, course,...
- Services aux personnes dépendantes : garde malade, assistance aux personnes âgées ou handicapées, promenade d'animaux de compagnie, ...

Comment chercher un emploi à domicile ?

Les relations !

Pour tous les services aux particuliers, faites le tour avec vos relations (famille, amis, voisins), poser des annonces chez les commerçants, dans les immeubles de votre quartier. Le bouche à oreille constitue en effet le meilleur moyen de trouver un emploi de ce type.

Les annonces :

Vous pouvez aussi consulter des offres auprès des réseaux suivants :

- Le **point information jeunesse** du Poher,
23 rue des Martyrs à Carhaix
☎ : 0298933230
- Le Crous de votre Université
- Pôle emploi (Agences Locales) – www.pole-emploi.fr
- Presses locales
- Maison des quartiers, centres sociales... de votre quartier ou commune. Certaines de ces structures peuvent proposer des mise en relations entre parents et Baby-sitter. Renseignez-vous !

Les organismes de services à la personne :

De nombreux organisme de services à la personne ce sont créées ces dernières années. Pour trouver leurs coordonnées :

- www.pagejaunes.fr (garde d'enfants ; soutien scolaire ; ménage ; repassage à domicile)
- <http://www.bretagne.directe.gouv.fr/accueil-26>(département du Finistère, emploi insertion / services à la personne) : liste d'organismes (associations et entreprises individuelles,...) agréés de services à la personne dans le Finistère.
- www.servicesalapersonne.gouv.fr : rubrique « particulier / trouver un pro près de chez vous / annuaire des organismes de services à la personne). Attention, beaucoup recrute des professionnels ou demande une disponibilité régulière, voir des qualifications.
- www.particulieremploi.fr : site officiel de l'emploi déclaré à domicile.

Les plus pour un emploi à domicile !

Les formations baby-sitting et l'aide de la CAF :

Garder des enfants régulièrement requiert un sens des responsabilités et des compétences particulières. Des organismes peuvent vous proposer des formations pour améliorer vos connaissances et vos savoir-faire sur le développement et la psychologie de l'enfant, les soins, l'alimentation et la sécurité ainsi que sur les droits et devoirs du baby-sitter et de ses employeurs.

Pour en savoir plus sur le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1), renseignez-vous auprès du réseau Information Jeunesse : PIJ du Poher

Le BAFA

Ces formations sont payantes. La CAF du Finistère propose une aide financière pour les jeunes de 16 à 25 ans sous conditions de ressources, à hauteur de 90% du coût de la formation. Le montant de l'aide est plafonné à 120euros.

- CAF-1 avenue de Ti Douar-Quimper-0810.25.35.10- www.caf.fr

Le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) :

- Centre de secours (Pompiers) 29270 Carhaix
☎ 02 98 99 34 40
- Croix Rouge française, 29270 Carhaix
☎ 0298933262

L'embauche

Se faire déclarer, c'est se mettre en conformité avec la loi. C'est également vous permettre de bénéficier de l'ensemble des droits sociaux (assurances maladie, indemnités de chômage, retraite et prévoyance) et d'une couverture en cas d'accident du travail.

La déclaration d'un employé à domicile :

Sauf en cas d'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU, voir ci-après) ou le recours à des organismes agréés, le particulier qui vous embauche pour la première fois doit se déclarer à l'Urssaf. Pour ce faire, il doit remplir un formulaire (Cerfa 11469*01) (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1354.xhtml>) et le renvoyer à l'Urssaf avec accusé de réception dans les 8 jours précédant l'embauche. Celle-ci délivre un n° en tant qu'employeur qui doit systématiquement figurer sur le bulletin de paie qui vous est remis.

- Urssaf du Finistère – 8 Square Marc Sanguier – Brest – téléphone : 39.57
www.urssaf.fr [Espace particulier / Législation en ligne]

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) : la solution légale la plus simple.

Qu'est-ce que le Chèque Emploi Service Universel ?

A la fois un mode de déclaration qui permet à l'employeur de rémunérer une personne pour l'ensemble des services qu'elle rend ou le travail qu'elle effectue à son domicile, une simplification administrative ou une sécurité juridique.

Le CESU permet donc plusieurs avantages, pour l'employeur comme pour vous-même :

- Vous êtes dans la légalité
- La Chèque Emploi Service Universel **fait office de déclaration d'embauche, de contrat de travail** (uniquement si l'embauche est inférieure ou égale à 8h par semaine ou 4 semaines consécutives dans l'année) **et de bulletin de salaire.**
- Vous êtes **couvert ou assuré** en cas d'accident de travail.

L'employeur a la possibilité de vous payer par chéquier CESU qui a une présentation analogue au chéquier bancaire habituel et est diffusé par les banques ayant signé une convention avec l'Etat.

- Banque
- www.cesu.urssaf.fr

Le contrat de travail

Lors de l'embauche, le contrat de travail (quelle que soit sa durée) est signé entre l'employeur et l'employé. Un exemplaire est remis à ce dernier et mentionne, entre autres, la nature du travail, la durée et les horaires de travail, la qualification du salarié, sa rémunération. Une simple lettre peut suffire. Le recours à un organisme agréé dispense de cette formalité.

Les aides financières pour l'employeur :

L'emploi d'un salarié à domicile donne droit à une réduction d'impôts pouvant atteindre la moitié des sommes versées à l'employé (salaire + charges), dans la limite d'un plafond de 12, 000€, soit une réduction maximale de 6, 000 € (le plafond est porté à 15,000 € par enfant à charge, dans la limite de 15,000 € (18,000 € pour la 1^{ère} année)

Une autre aide, la Complément de libre choix du mode de garde de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) est possible dans le cadre d'une garde d'enfant à domicile, plutôt régulier. Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'antenne CAF (ou MSA si vous dépendez du régime agricole) la plus proche de chez vous, ou sur le site

www.pajemploi.urssaf.fr

Aide du comité d'entreprise ou de l'entreprise en cas d'absence de CE : à vérifier auprès de son employeur directement.

La rémunération

Selon la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur (1) :

- La **rémunération d'un employé à domicile** est au minimum 9,67€ brut de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2016 soit 7,61 net + 10% de congés payés.

Pour le Baby-sitting :

- **La garde d'enfant est assimilée à une tâche à caractère familial (niveau2)**. Le tarif horaire est établie librement entre le Baby-sitter et les parents, mais ne peut être inférieur à 9,67 € brut de l'heure au 1^{er} janvier 2016 soit 7.61 € net + 10% de congés payés.

Pour connaître les conditions et modes de paiement, consultez le site www.urssaf.fr.
(Espace particulier / Barème / Les salaires minimums)

(1) : La convention collective nationale des salariés du particulier employeur est en consultation sur : www.legifrance.gouv.fr (convention n° 3180)

Vous pouvez effectuer des heures de travail effectif et des heures de présence responsable (ex : quand l'enfant dort). Une heure de présence responsable «équivalent à 2/3 d'une heure de travail effectif (soit 40min).

Mis à jour le 04 Février 2016

Exemple : vous arrivez à 19h et vous vous occupez des enfants jusqu'à 21h : **2h de travail effectif**. Vous restez ensuite jusqu'à minuit pendant que les enfants dorment, soit 3h de présence responsable.

2h + 3 x 40 min = 4 h de travail.

Les assurances et responsabilités

Un accident peut arriver... Pour l'employeur, il faut prévenir son assureur. En cas de transports des enfants, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du véhicule et du conducteur. L'employeur peut avoir à payer une assurance risque professionnel si le salarié utilise son propre véhicule.

Pour plus d'informations

- www.particulieremploi.fr : site officiel de l'emploi déclaré à domicile.
- www.servicesalapersonne.gouv.fr (site de l'agence nationale des services à la personne)
- Beaucoup d'informations sur la découverte des services à la personne, sur le côté professionnel (emploi, formations, agréments...), sur le CESU (Chèque Emploi Service Universel)
- Inspection du travail :
DIRECCTE Bretagne, 6 Venelle de Kergos – 29 196 Quimper Cedex –
Téléphone : 02.98.55.63.02 – www.bretagne.direccte.gouv.fr
- Allo, service public : 39.39 (coût d'un appel local depuis un fixe)
- Relais Particulier Emploi (FEPEM Bretagne, Fédération des particuliers employeurs) – 91, av. Aristide Briand – Rennes – téléphone : 02.99.50.90.90 – www.fepem.fr